

# Politique d'occupation des lieux

## Recommandation et mesures de prévention

- Feux : Les feux à ciel ouvert sont interdits en tout temps sur les sentiers de longue randonnée de même qu'à proximité des secteurs d'hébergement. Les feux de camp ou de cuisson sont permis seulement aux endroits aménagés à cette fin et doivent être éteints avant le coucher. En tout temps, ces derniers doivent être gardés sous la surveillance d'une personne responsable.
- Propreté et bris d'équipement : En tout temps, les randonneurs doivent laisser le lieu qu'ils occupent et les équipements qu'ils utilisent dans un bon état et propres. Tous les déchets doivent être rapportés par les randonneurs. Cette règle est de mise le long des sentiers et dans les lieux d'hébergement (refuges - camping - tente prêt-à-camper). Tous les bris causés aux équipements du DCRC seront facturés au client.
- Clause non-fumeur : Les unités locatives sont des zones non-fumeur. Une amende sera attribuée aux personnes ne respectant pas cette clause.
- Matériel recommandé : Sac de couchage pour des températures inférieures à -15 °C - réchaud - vaisselle et ustensiles - chaudrons - trousse de premiers soins - allumettes et/ou briquet - chandelles - jumelle - caméra - chasse-moustique et crème solaire selon les saisons - papier hygiénique - couteau multi-utilité- sac à dos d'expédition - lampe de poche ou frontale et piles - trousse de survie - savon biodégradable - **sacs pour rapporter les déchets** - piles rechargeables - - lanterne à bougie.
- Couvre-feu et quiétude des lieux : En tout temps, les randonneurs doivent éviter de faire du bruit excessif et respecter la quiétude des lieux. De même, les emplacements laissés en état de malpropreté seront nettoyés aux frais du client.
- Animaux : Les chiens en laisse sont admis sur le site. Cependant, aucun animal ne sera toléré dans les unités locatives sous peine d'une amende.
- Période de chasse : Il est recommandé de porter un dossard en période de chasse lors de vos randonnées.
- L'eau : À proximité du lieu d'hébergement, il y a un endroit pour vous approvisionner en eau. Il se peut que cette eau ne soit pas potable. Pour

vosre sécurité, nous vous recommandons de la faire bouillir (20 min), de la traiter ou de la filtrer.

- Prenez note qu'aucune vérification de la qualité de l'eau n'est faite dans ces points d'eau. Parfois, une eau qui semble bonne peut contenir des micro-organismes nuisibles. Ceux-ci peuvent occasionner des troubles gastro-intestinaux.
- L'accès à un cours d'eau peut être hasardeux. Soyez toujours accompagné d'un ami et prenez le temps de bien sonder la neige afin d'avoir les pieds stables et au sec.
- Ne consommez jamais de neige pour vous hydrater sans l'avoir fait bouillir, traiter ou filtrer.
- Alimentation : Prévoyez de la nourriture en quantité suffisante - Gourde isolée pour l'eau potable - Thermos pour liquide chaud - Réchaud et combustible (naphta recommandé) - Filtre à eau - Ustensiles de cuisine et gamelle.
- Respect de l'environnement : La conservation du milieu naturel est l'affaire de tous. À cet effet, il est interdit d'abattre, de capturer, de blesser, de molester, de harceler, de nourrir ou d'appivoiser un animal.
- Il est interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les contenants prévus à cette fin ou de brûler ses déchets dans le feu de camp.
- Il est également interdit d'abattre, d'endommager, d'enlever ou d'introduire un arbre, un arbuste ou une plante herbacée ou partie de ceux-ci, de laisser traîner de la vaisselle ou de la nourriture.
- Par respect pour la faune, il importe de ranger la nourriture dans l'auto ou dans tout autre endroit aménagé à cette fin.
- Assurez-vous de laisser un minimum d'impact sur l'environnement lors de votre séjour.

### Sécurité et communication

- POUR UN SÉJOUR AGRÉABLE ET SÉCURITAIRE, ASSUREZ-VOUS DE POSSÉDER LES COMPÉTENCES ET HABILITÉS REQUISES À LA PRATIQUE DE VOS ACTIVITÉS ET DE DISPOSER DES ÉQUIPEMENTS ET DES VÊTEMENTS APPROPRIÉS.
- Il est primordial de demeurer dans les sentiers balisés. L'isolement des lieux limite l'utilisation de téléphone portable. Toutefois, nous vous

recommandons d'inclure un appareil de communication dans votre matériel (GPS - téléphone satellite - etc.).

- Il est conseillé de consulter le site WEB de la Régie du bâtiment qui a produit une vidéo consacrée à l'utilisation du propane.

### *Offre de service*

- Si les administrateurs du Domaine devaient interdire l'accès au site pour des raisons hors de son contrôle les modalités de remboursement seront précisées avec les personnes concernées.
- **Le DCRC entend faire respecter rigoureusement les mesures de prévention afin de réduire au minimum les impacts possibles sur l'air, l'eau, le bruit, les paysages sur tout le territoire du DCRC.**